

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de la SABOM en date du 05/09/2024 ;

Considérant que la SABOM doit procéder à des travaux de branchement EU, 59 avenue Jean Capdeboscq à Carbon-Blanc ;

### ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 9 au 27 septembre 2024, la SABOM et ses sous-traitants, sont autorisés à procéder à des travaux de branchement EU, 59 avenue Jean Capdeboscq à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

**ARTICLE 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux ;

**ARTICLE 4** : Les travaux de réfection trottoirs, chaussée, accotement seront réalisés par l'entreprise PEPEROT pour le compte de la SABOM et ses sous-traitants ;

**ARTICLE 5** : La signalisation sera mise en place et conservée par la SABOM et ses sous-traitants, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 6** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à la charge de la SABOM et ses sous-traitants ;

**ARTICLE 7** : la SABOM et ses sous-traitants s'engagent à respecter l'arrêté dans sa totalité. En cas de changement, l'entreprise devra prendre contact avec le service technique de la Mairie au 05.57.77.68.68 ;

**ARTICLE 8** :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- la SABOM et ses sous-traitants

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 5 septembre 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE

